



règlement sportif- ligue Midi-Pyrénées

Commission de discipline

La commission de discipline chargée de traiter les contestations et cas particuliers sera nommée par le comité directeur selon les règles de la fédération.

Niveau de jeu et classement d'un joueur ou d'une équipe

En complément du règlement de la fédération N° 225.205.3, nous précisons qu'un joueur classé (ou une équipe) dans une série, d'un championnat, l'année précédente ne pourra participer (ou remplacer) à cette même compétition à un niveau inférieur l'année suivante que sur avis du bureau et de la commission sportive ou du fait de sa relégation sportive (classement final du championnat régional passé ou du championnat départemental qualificatif de la saison en cours).

Demande de remise de partie simple

En cas d'impossibilité de jouer une partie à la date prévue, une demande de remise de partie doit être déposée au préalable, obligatoirement par écrit ou par mail (s/c du président de l'association) auprès du responsable de la compétition.

Dans ce cas-là (et uniquement dans ce cas), la partie peut être disputée avant la date prévue ou exceptionnellement après la date prévue avec une tolérance de 48h.

La remise de partie est organisée (réservations de canchas) par le demandeur et à ses frais.

L'équipe qui sollicite la remise de partie doit accepter l'éventualité de jouer chez l'adversaire.

Toute partie avancée doit être signalée au plus tard 72h avant la date d'une partie. L'organisateur peut ainsi restituer l'heure à l'institution propriétaire ou programmer des parties avancées. En cas de défaut d'information (retard), l'heure devra être payée au tarif de la location par l'équipe citée en premier. L'absence des joueurs sera constatée par les gardiens ou responsables des installations.

Une partie qui n'est pas jouée selon ces règles génère le forfait pour le reste de la compétition de l'équipe qui a demandé le report.

Demandes de remise de partie exceptionnelles

Dans certains cas, et en complément du règlement de la fédération N° 225.205.3 : compétitions nationales ou internationales qui se déroulent en même temps que le championnat régional en cours, une équipe peut demander à remettre la partie. Cette demande devra être justifiée par le calendrier ou la convocation (s/c du Président de l'association).

Ordre de priorité :

- Compétition ou sélection internationale ou européenne
- Compétition ou sélection nationale (championnat de France)
- Compétition régionale Midi-Pyrénées

Rappel : le règlement fédéral interdit à un joueur de participer à plus de deux spécialités en même temps. Ce règlement s'applique à la ligue Midi-Pyrénées.

Règlement sur les forfaits

Forfait pour cas de force majeure

En complément du règlement de la fédération sur les cas de force majeure 224.6, toute partie non-jouée pour cas de force majeure peut être remise.

Cas de force majeure : accident de transport, intempéries ou toutes autres motifs qui gênent le début ou la poursuite* de la rencontre. *dégradations de l'équipement, obscurité, blessure d'un joueur par un joueur adverse.

En cas de désaccord sur la situation de force majeure, la décision finale de jouer la partie sera prise par le juge-arbitre, le délégué ou à défaut, le président du club hôte.

En cas de partie arrêtée en cours de jeu, il faut prévoir la remise de partie et la reprise de la partie conformément aux règles de FFPB (score).

Forfait non prévu et sans cas de forces majeures

Toute équipe ne se présentant pas à une partie sans en avoir prévenu ses adversaires sera sanctionnée comme suit.

- Forfait définitif de la compétition et l'année suivante,
- Paiement d'une amende forfaitaire majorée (tarif fixé par l'AG) à la ligue,
- Si l'équipe adverse a du faire le déplacement : dédommagement à hauteur des frais kilométriques (barème ligue + frais d'autoroute),
- Les frais de location de l'équipement.

Cette sanction passera par la validation de la commission de discipline.

Frais d'engagement

Toute équipe senior engagée doit payer des frais d'engagement à la ligue au tarif fixé par l'assemblée générale.

Aucune inscription d'équipe ne sera acceptée si le club n'a pas payé ses frais d'affiliation et ses dettes (factures relancées).

Arbitre

Tout club inscrivant une équipe en première série et ce quel que soit la discipline doit fournir le nom de l'arbitre délégué ou juge -arbitre licencié de son club sans quoi aucune équipe de ce club ne pourra être engagée en championnat de ligue sur cette série.

Cette directive s'appliquera pour les inscriptions à produire à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce règlement validé en comité directeur du 7 septembre 2013 s'appliquera à compter du 7/09/2013 pour toutes les compétitions de ligue.